



**n° 78**  
**25 mai**  
**2012**

---

*Pages 1675*  
*à 1684*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université ([www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html](http://www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html)).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>DÉLIBÉRATIONS.....</b>	<b>1677</b>
Délibération n° 2012-05-21-2-1 : Capacités d'accueil dans la spécialité anglais-coréen de la mention langues étrangères appliquées.....	1677
Délibération n° 2012-05-21-3 : Adhésion à l'association ATLANTECH.....	1677
Délibération n° 2012-05-21-2-3 : Tarifs du DELF.....	1678
Délibération n° 2012-05-21-2-2 : Décision budgétaire modificative 2012 n° 1 (DBM 1).....	1678
<b>ARRÊTÉS.....</b>	<b>1681</b>
Arrêté n° 2012-179 du 16 mai 2012 relatif à l'annulation de délégation de signature (Pierre COURTELLEMONT).....	1681
Arrêté n° 2012-180 du 16 mai 2012 relatif à l'annulation de délégation de signature (F. ALLARD).....	1681
Arrêté n° 2012-134 du 9 mai 2012 relatif à la composition de la commission de sélection prévue à l'article 52 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, pour le recrutement externe sans concours dans le corps d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G - Patrimoine – Électricien courants forts organisé par l'Université de La Rochelle, session 2012.....	1682
Arrêté n° 2012-178 du 14 mai 2012 relatif à la nomination du jury d'admission pour le concours externe de recrutement d'ingénieurs d'études, branche d'activité professionnelle F (information : documentation, culture, communication, édition, tice), emploi-type Chargé de communication et des médias, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE LA ROCHELLE, session 2012.....	1683

## DÉLIBÉRATIONS

### **Délibération n° 2012-05-21-2-1 : Capacités d'accueil dans la spécialité anglais-coréen de la mention langues étrangères appliquées**

**Séance du 21 mai 2012**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment les article L. 612-3 et L. 712-3,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu l'avis du CEVU du 21 mai 2012,

Considérant que les moyens disponibles ne permettent pas d'envisager en 2012-2013 une augmentation des ressources enseignants en licence et master mention langues étrangères appliquées spécialité anglais-coréen,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 13 voix pour, 0 voix contre, 12 abstentions,

CONSTATE que la capacité d'accueil globale de la spécialité anglais-coréen (mention langues étrangères appliquées) est de 150 étudiants. Pour l'année 2012-2013, la définition de cette capacité d'accueil globale entraîne une limitation des inscriptions en L1 à hauteur de 40 inscriptions de candidats APB, compte tenu des effectifs en poursuite d'études aux différents niveaux de la spécialité.

Fait à La Rochelle, le 22 mai 2012.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

### **Délibération n° 2012-05-21-3 : Adhésion à l'association ATLANTECH**

**Séance du 21 mai 2012**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à l'association ATLANTECH dont la vocation est de contribuer au développement économique du territoire de l'agglomération de La Rochelle en développant des actions autour du thème de l'« efficacité énergétique en milieu urbain ».

Fait à La Rochelle, le 22 mai 2012.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

**Délibération n° 2012-05-21-2-3 : Tarifs du DELF****Séance du 21 mai 2012**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs du DELF à 105 euros pour tous les niveaux.

Fait à La Rochelle, le 22 mai 2012.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

**Délibération n° 2012-05-21-2-2 : Décision budgétaire modificative 2012 n° 1 (DBM 1)****Séance du 21 mai 2012**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP  
bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la décision budgétaire modificative 2012 n° 1 (DBM1) présentée dans les documents annexés à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

APPROUVE la modification du plafond d'emplois présentée dans les documents annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 22 mai 2012.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

**Présentation du budget agrégé de l'établissement - DBM 1 - exercice 2012 - Conseil d'administration du 21 mai 2012**

Budget ULR et Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de la Fondation

**1ère section : compte de résultat prévisionnel**

Dépenses de fonctionnement	Formations	Bibliothèque	Recherche	Diffusion des savoirs	Immobilier	Pilotage	Vie étudiante	Amortis. et provisions	Total	% du total général	Différence BP/DBM1	Dont reports	Dont DBM1
Masse salariale	24 018 963	1 377 831	21 984 855	74 077	1 955 631	6 334 664	481 092		56 227 113	63,13%	925 154	0	925 154
Fonctionnement	3 559 745	663 334	4 003 106	52 200	4 543 719	2 881 503	482 548	10 010 000	26 196 155	29,41%	3 010 288	753 533	2 256 755
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>27 578 708</b>	<b>2 041 165</b>	<b>25 987 961</b>	<b>126 277</b>	<b>6 499 350</b>	<b>9 216 167</b>	<b>963 640</b>	<b>10 010 000</b>	<b>82 423 268</b>		<b>3 935 442</b>	<b>753 533</b>	<b>3 181 909</b>

Total équilibre du compte de résultat prévisionnel									82 423 268	100%			
--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------	------	--	--	--

Calcul IAF :													
--------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RECETTES	ETAT	Collectivités	Europe	Ressources propres	Prestations internes	Amortissements et provisions	TOTAL	Montant DBM1
Hors recherche	56 520 713	2 282 042	123 110	4 339 773	353 454	9 911 720	73 531 712	2 081 313
Recherche	1 354 553	4 405 369	1 591 178	1 141 412	421 965	0	8 914 477	1 877 053
<b>Total des recettes</b>	<b>57 875 266</b>	<b>6 688 311</b>	<b>1 714 288</b>	<b>5 481 185</b>	<b>775 419</b>	<b>9 911 720</b>	<b>82 446 189</b>	

Total équilibre du compte de résultat prévisionnel							82 446 189	
--	--	--	--	--	--	--	------------	--

Calcul CAF :	compte de résultat prévisionnel	22 921	amortissements nets	304 000	Reprises sur provision	205 720	121 201	
--------------	---------------------------------	--------	---------------------	---------	------------------------	---------	---------	--

**2ème section : tableau de financement abrégé**

Dépenses d'investissement	Formations	Bibliothèque	Recherche	Diffusion des savoirs	Immobilier	Pilotage	Vie étudiante	Dépenses à ventiler	Total	% du total général	Différence BP/DBM1	Dont reports	Dont DBM1
Insuffisance d'autofinancement										0			
Investissement	344 332	50 000	3 825 168	0	1 601 338	808 600	10 000	0	6 639 438		2 946 991	606 338	2 340 653
<b>Total des emplois</b>	<b>344 332</b>	<b>50 000</b>	<b>3 825 168</b>		<b>1 601 338</b>	<b>808 600</b>	<b>10 000</b>		<b>6 639 438</b>	7,45%	2 946 991	606 338	2 340 653

Ressources	ETAT	Collectivités	Europe	Ressources propres	Prestations internes	Non décaissables	TOTAL	Montant DBM1
Eléments positifs de CAF							121 201	
Hors recherche	0	573 878	0	57 600	0	0	631 478	111 778
Recherche	103 500	1 719 438	1 841 186	161 044	0	0	3 825 168	1 452 421
<b>Total ressources</b>	<b>103 500</b>	<b>2 293 316</b>	<b>1 841 186</b>	<b>218 644</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 577 847</b>	

pour information													
Total du budget en dépenses	27 923 040	2 091 165	29 813 129	126 277	8 100 688	10 024 767	973 640	10 010 000	89 062 706				
% de la destination par rapport au total général	31,35%	2,35%	33,47%	0,14%	9,10%	11,26%	1,09%	11,24%	100%				

Total du budget en recettes	57 978 766	8 981 627	3 555 474	5 699 829	775 419	9 911 720	87 024 036	0
% du total général	66,62%	10,32%	4,09%	6,55%	0,89%	11,39%	100,00%	

Prélèvement sur FoR							2 061 591	
<b>Total général équilibré</b>							<b>0</b>	

ressources hors recherche		84,62%
ressources recherche		11,91%

Tableau n°2 (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)  
**Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget 2012**

Catégories d'emplois	Nature des emplois		(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	En ETPT	En ETPT	
		CDI	382 (1)		382
	Non permanents	CDD	3		3
			45	52	97
<b>S/total EC</b>			<b>430</b>		<b>482</b>
BIATOSS	Permanents	Titulaires	259 (2)		259
		CDI	6		6
	Non permanents	CDD	21	127	148
			286	127	413
<b>S/total Biatoss</b>					
<b>Totaux</b>			<b>716</b> (3)	<b>179</b>	<b>895</b> (4)
			<b>Plafond des emplois fixé par l'Etat</b>		<b>Plafond global des emplois voté par le CA</b>

## ARRÊTÉS

### **Arrêté n° 2012-179 du 16 mai 2012 relatif à l'annulation de délégation de signature (Pierre COURTELLEMONT)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,
- 

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : ANNULATION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

La délégation de signature accordée par arrêté n° 2009-560 du 01/09/2009 à :

**Pierre COURTELLEMONT, Vice-Président du Conseil des études et de la vie universitaire** est annulée ; le délégataire ayant cessé ses fonctions le 22 avril 2012.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 16 mai 2012

Le président  
Gérard Blanchard

---

### **Arrêté n° 2012-180 du 16 mai 2012 relatif à l'annulation de délégation de signature (F. ALLARD)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,
- 

#### **ARRÊTE**

**Article 1 : ANNULATION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

La délégation de signature accordée par arrêté n° 2009-561 du 01/09/2009 à :

**Francis ALLARD, Vice-Président du Conseil Scientifique** est annulée ; le délégataire ayant cessé ses fonctions le 22 avril 2012.

**Article 2 :**

Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 16 mai 2012

Le président  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2012-134 du 9 mai 2012 relatif à la composition de la commission de sélection prévue à l'article 52 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, pour le recrutement externe sans concours dans le corps d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G - Patrimoine – Électricien courants forts organisé par l'Université de La Rochelle, session 2012.**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

**ARRÊTE****Article 1**

La commission de sélection du recrutement externe sans concours dans le corps des adjoints techniques BAP G – Patrimoine – Electricien courants forts organisé par l'Université de La Rochelle est composée ainsi qu'il suit :

Présidente de la commission de sélection :

- Dominique SALLES, Directrice des Ressources Humaines, Université de La Rochelle

Membres de la commission de sélection :

- Annaïg RABAH, Responsable administratif de l'IUT de La Rochelle
- Philippe RULIER, Technicien STU
- Amélie BOUCHAUD, Extérieur
- Luc COSTEDOAT, Responsable STU

Membres suppléants de la Commission de sélection :

- Christian KASZEWSKI , Responsable rémunérations – DRH
- Sophie LARIVIERE, Responsable Gestion des compétences, Formation et concours

## Article 2

Le Président de l'Université de La Rochelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 9 mai 2012.

Le président

Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2012-178 du 14 mai 2012 relatif à la nomination du jury d'admission pour le concours externe de recrutement d'ingénieurs d'études, branche d'activité professionnelle F (information : documentation, culture, communication, édition, tice), emploi-type Chargé de communication et des média, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE LA ROCHELLE, session 2012**

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études,

### ARRÊTE

#### Article 1

Sont nommés membres du jury d'admission pour le concours externe de recrutement d'ingénieurs d'études dans la branche d'activité professionnelle F (information : documentation, culture, communication, édition, tice), emploi-type Chargé de communication et des média, ouvert au titre de l'affectataire Université de La Rochelle, au titre de l'année 2012 :

Monsieur TRANCHANT Matthias, MCF, président, Université de La Rochelle, La Rochelle.

Monsieur THIEULENT Dominique, Ingénieur d'études 1ère classe, expert, Université du Havre, Le Havre.

Madame BENGUIGUI Catherine, Professeure certifiée, Université de La Rochelle, membre titulaire.

Madame COITEUX Sylvie, Ingénieure de recherche hc, Université de Poitiers, membre titulaire.

Madame SALLES Dominique, Administratrice, Université de La Rochelle, membre titulaire.

Madame BARBOTIN Marlène, SGEPEs, Université de La Rochelle, membre suppléant.

**Article 2**

Le Président de l'Université de La Rochelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 14 mai 2012.

Le président  
Gérard Blanchard